

Echéancier pour les élections 2017

- Elaborer le règlement des élections
- Nombre de places réservées aux femmes
- Date et lieu du scrutin
- Délais de transmission des listes
- Délais dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées
- Documents pouvant être demandés aux votants (justificatif club)
- Condition de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de la clôture des candidatures
- Rôle et composition du bureau de vote
-

1 décembre : Appel à candidatures

Délais d'attente de vingt jours

21 décembre : Fin de dépôt des listes

3 janvier : Réunion de bureau, examen des candidatures

Régularisation sous sept jours si non conforme

10 janvier : Réunion bureau si irrégularités - validation- publication des listes et fichier clubs

12 janvier : Date de validité des listes recevables

Envoi des convocations pour AG par mail et blog06

31 janvier : Assemblée Générale 2016

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A joindre à la liste des candidats et réceptionnée avant le 21/12/2016 au siège du Comité – remplie et signée par le candidat et accompagnée de la photocopie recto et verso de sa carte d'identité et de sa licence 2016 .

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) le

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

.....

Figurant sur la listepour l'élection du Comité Directeur de la Ligue.

DECLARE

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires du Comité Départemental de Golf des Alpes Maritimes pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 5, 6 et 7 des statuts reproduits ci-après);

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 et 7 des statuts du Comité Départemental de Golf des Alpes Maritimes

3) Remplir l'ensemble des conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 6 des statuts du Comité :

- être majeurs ;
- être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la ffgolf ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité et en règle avec la ffgolf.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non-respect des conditions statutaires de candidature au Bureau Directeur du Comité : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE :Signature du candidat :

ANNEXE 1 : RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DES ALPES MARITIMES POUR FIGURER SUR UNE LISTE DE CANDIDATS
--

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A - BUREAU

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de Golf des Alpes Maritimes est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- être majeurs ;
- être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes complètes de candidats éligibles doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf. .

ARTICLE 7 - incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité Départemental de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.